

HORIZONTAL SOFTWARE
Société anonyme au capital de 1.734.207 euros
Siège social: 2 rue Hegel ZAC Euratechnologies 59 160 LOMME
520 319 245 RCS LILLE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-quatre (24) avril à huit heures (8 h), le conseil d'administration de la société Horizontal Software (ci-après la « **Société** ») s'est réuni au siège de la société Truffle Capital, 5 rue de la Baume 75008 Paris, sur convocation de son président, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- I. Comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 :
 - A) Arrêté des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
 - B) Affectation du résultat ;
 - C) Revue du projet de communiqué de presse portant sur les résultats 2017 ;
 - D) Arrêté du rapport de gestion ;
- II. Suspension des fonctions salariées du directeur général ;
- III. Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'un placement privé : rapport du directeur général sur l'utilisation de la délégation de pouvoirs conférée ; établissement du rapport du complémentaire du conseil d'administration sur l'augmentation de capital :
 - A) Rapport du directeur général sur l'utilisation de la délégation de pouvoirs conférée par le conseil d'administration ;
 - B) Etablissement du rapport complémentaire du conseil d'administration sur l'augmentation de capital ;
- IV. Pouvoirs.

Sont présents et ont signé la feuille de présence :

- Monsieur Hervé Yah, président du conseil d'administration ;
- Madame Ingrid Eeckhout, administrateur et directeur général ;
- la société Truffle Capital, administrateur, représenté par Monsieur Bernard-Louis Roques, représentant permanent au conseil d'administration,
- Monsieur Jean Mounet, administrateur ;
- Monsieur Patrice Rullier, administrateur.

Chacun des administrateurs présents a émargé le registre de présence en entrant en séance.

La séance est présidée par Monsieur Hervé Yah en sa qualité de président directeur général (ci-après le « **Président** »).

Le Président constate que le conseil d'administration réunissant la présence de plus de la moitié de ses membres en fonction, le quorum est atteint et, qu'en conséquence, il peut valablement délibérer.

I. COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

A) ARRETE DES COMPTES ANNUELS ET CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

Le Président donne la parole à Madame Ingrid Eeckhout, administrateur et directeur général de la Société.

Madame Ingrid Eeckhout présente les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 chacun composé du bilan, du compte de résultat et de l'annexe aux comptes. Il précise que ces éléments ont fait l'objet d'un contrôle du commissaire aux comptes.

Elle indique que les principaux postes des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont les suivants :

Données consolidées auditées (en millions d'euros)	2016	2017
Chiffre d'affaires	5,3	4,3
<i>dont Licence client serveur</i>	<i>2,0</i>	<i>1,8</i>
<i>dont Cloud-SaaS</i>	<i>2,8</i>	<i>2,5</i>
<i>dont Licence one shot Cloud SaaS</i>	<i>0,5</i>	<i>-</i>
Autres produits (CIR)	0,5	0,9
Produits d'exploitation	5,8	5,2
Charges d'exploitation	(8,4)	(9,3)
<i>Dont achats et charges externes</i>	<i>(2,1)</i>	<i>(2,7)</i>
<i>Dont charges de personnel</i>	<i>(5,2)</i>	<i>(5,6)</i>
Résultat d'exploitation	(2,6)	(4,1)
Produits et charges financières	-	(0,3)
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisitions	(0,2)	(0,2)
Résultat net	(2,8)	(4,6)

Elle indique qu'au 31 décembre 2017, la Société enregistre un chiffre d'affaires annuel consolidés de 4,3 millions d'euros contre 5,3 millions d'euros au 31 décembre 2016, en baisse de 1 million d'euros. L'arrêt progressif des modèles de ventes non récurrents explique en grande partie ce repli : l'activité Client-Serveur est en retrait de -0,2 million d'euros, conformément aux attentes, et continuera à décliner progressivement sur l'exercice prochain. La vente de Licence one-shot Cloud-SaaS a été en parallèle arrêtée et contribuait pour 0,5 million d'euros au chiffre d'affaires 2016.

La Société a poursuivi ses investissements conformément à son plan de marche. Les achats et charges externes ont progressé ponctuellement sur la période (liés principalement au recours à des pré-embauches). Les charges de personnel restent maîtrisées (+0,4 million d'euros) et reflètent les recrutements effectués pour structurer l'entreprise notamment sur des postes clés sur ses deux offres (Marketing & Sales, R&D, Support, ...).

Elle indique que les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 intègrent l'ensemble des commentaires transmis par le commissaire aux comptes puis elle présente le projet de revue limitée transmis à la Société.

Il est précisé que le commissaire aux comptes formule une réserve sur le point suivant :

« L'annexe des comptes consolidés fait état dans sa note 1.2, du litige intervenu sur la période avec le client HUG : Hôpitaux Universitaires de Genève qui donne lieu à une procédure contentieuse.

Ce litige de par l'incertitude de son dénouement fait ressortir un risque sur l'encours global de 613 K€ et sur la facture d'acompte initial déjà réglée de 328 K€.

Le chiffre d'affaires constaté en 2017 n'aurait pas dû être comptabilisé en produit à hauteur de 164 K€ compte tenu de son caractère incertain ».

Le commissaire aux comptes a indiqué dans son rapport, sous cette réserve, qu'il n'a pas été relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 avec les règles et principes comptables français.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 font apparaître une perte nette de 4.845.420 euros contre 2.288.215 euros en 2016.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 font apparaître une perte nette de 4.605.000 euros contre 2.798.000 euros en 2016.

Les administrateurs procèdent ensuite à un examen détaillé des comptes de l'exercice écoulé.

Ils prennent acte que les comptes annuels et consolidés qui leur sont présentés ont été établis dans le respect des règles de présentation et des méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, arrête définitivement les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Le conseil d'administration décide de soumettre ces comptes au vote à l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires.

B) AFFECTATION DU RESULTAT

A la suite de l'arrêté définitif par le conseil d'administration des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, le Président invite les administrateurs à examiner l'affectation de la perte de 4.845.420 euros de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Il rappelle par ailleurs qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide, à l'unanimité, de présenter au vote à l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires l'affectation de la perte nette de 4.845.420 euros de l'exercice clos le 31 décembre 2017 au compte « report à nouveau » qui s'élèverait en conséquence à — 4.845.420 euros et de ne pas distribuer de dividende au titre dudit d'exercice.

C) REVUE DU PROJET DE COMMUNIQUE DE PRESSE PORTANT SUR LES RESULTATS 2017

Le Président expose ensuite les grandes lignes du projet de communiqué annonçant les résultats 2017 qui a été préalablement remis aux administrateurs. Il est précisé que ce communiqué intègre également les résultats relatifs au premier trimestre 2018. Il ajoute que la publication de communiqué de presse est prévue le 24 Avril 2018.

Il est précisé que le projet de communiqué de presse a été revu par le commissaire aux comptes et que l'ensemble de ces commentaires ont été pris en compte.

Après lecture du projet de communiqué de presse et après en avoir discuté, les administrateurs formulent des commentaires et des suggestions sur le projet de communiqué de presse qui est amendé en conséquence.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve le communiqué de presse relatif aux résultats 2017 quant à son contenu.

D) ARRETE DU RAPPORT DE GESTION

Le Président présente ensuite aux administrateurs le projet de rapport de gestion comprenant le rapport de gestion du groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 qui sera présenté à l'assemblée générale annuelle d'actionnaires.

Le Président précise que le projet présenté prend en compte les commentaires effectués par le commissaire aux comptes.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, arrête les termes définitifs du rapport de gestion comprenant le rapport de gestion du groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 qui sera présenté à l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

II. SUSPENSION DES FONCTIONS SALARIEES DU DIRECTEUR GENERAL

Le Président rappelle que le conseil d'administration, lors de sa réunion du 7 septembre 2017, avait de suspendre le contrat de travail de Madame Ingrid Eeckhout à compter du 1^{er} octobre 2017 et ce pendant toute la durée de son mandat social. Lors de cette décision, le conseil d'administration avait également constaté qu'en cas de révocation de Madame Ingrid Eeckhout ou de cessation de son mandat social, son contrat de travail sera automatiquement remis en vigueur. En cas de licenciement, de rupture conventionnelle ou plus largement de rupture dont Madame Ingrid Eeckhout ne serait pas à l'initiative, le préavis – s'agissant de la rupture conventionnelle, la période s'écoulant après la signature du formulaire type - sera de douze mois. Ces dispositions dérogatoires s'appliquent jusqu'au 31 décembre 2018.

Le Président rappelle également que le conseil d'administration, lors de sa réunion du 2 mars 2018, a décidé de nommer Madame Ingrid Eeckhout, en qualité de directeur général en remplacement de Monsieur Hervé Yahy démissionnaire, à partir du 2 avril 2018 et a constaté, en conséquence, la cessation de son mandat de directeur général délégué à compter au 2 avril 2018.

Une discussion s'engage entre les administrateurs.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, constate, en tant que de besoin, que le contrat de travail de Madame Ingrid Eeckhout est suspendu depuis le 1^{er} octobre 2017 et ce pendant toute la durée de mandat social de directeur général.

En cas de révocation de Madame Ingrid Eeckhout ou de cessation de son mandat social, son contrat de travail sera automatiquement remis en vigueur. En cas de licenciement, de rupture conventionnelle ou plus largement de rupture dont Madame Ingrid Eeckhout ne serait pas à l'initiative, le préavis – s'agissant de la rupture conventionnelle, la période s'écoulant après la signature du formulaire type - sera de douze mois.

Ces dispositions dérogatoires s'appliquent jusqu'au 31 mars 2019.

III. AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DANS LE CADRE D'UN PLACEMENT PRIVE : RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL SUR L'UTILISATION DE LA DELEGATION DE POUVOIRS CONFEREE ; ETABLISSEMENT DU RAPPORT DU COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL

A) RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL SUR L'UTILISATION DE LA DELEGATION DE POUVOIRS CONFEREE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président rappelle aux administrateurs, que le conseil d'administration lors de sa réunion du 14 février 2018, faisant usage de la délégation accordée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société du 27 juin 2017 (ci-après l' « **Assemblée Générale** ») dans sa onzième (11^e) résolution, a notamment :

- décidé du principe d'une augmentation de capital en numéraire par voie de placement privé dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier par émission d'actions ordinaire nouvelles de la Société dans la limite des montants fixés par l'Assemblée Générale ;
- décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver le droit de les souscrire au profit exclusif d'investisseurs qualifiés et d'un cercle restreint d'investisseur au sens de l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier susceptible d'investir dans le cadre d'un placement privé ;
- décidé que la période de souscription des actions nouvelles sera déterminée par le directeur général et que celle-ci devra être close au plus tard le 30 juin 2018 ;
- décidé que le prix de souscription des actions ordinaires nouvelles à émettre sera déterminé par le directeur général selon les conditions fixées par l'Assemblée Générale ;
- décidé que les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés sur un compte « Augmentation de capital » auprès d'un établissement bancaire, mandaté par la Société, qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce ;
- décidé que les actions nouvelles donneront droit à l'intégralité de toute distribution décidée à compter de leur date d'émission et seront assimilées aux actions existantes à compter de leur émission ;

- constaté qu'en raison du montant et de la nature des investissements, cette opération ne constitue pas une offre au public et n'implique donc pas de faire viser un prospectus par l'Autorité des marchés financiers ;
- conféré au directeur général, conformément à l'article L. 225-129-4 du Code de commerce et à la onzième (11^e) résolution de l'Assemblée Générale, tous pouvoirs à l'effet de :
 - décider l'augmentation de capital en numéraire par voie de placement privé, en une ou plusieurs tranches, aux époques qu'il jugera opportunes, dans les conditions et limites fixées par la onzième (11^e) résolution de l'Assemblée Générale ainsi que la présente décision, ainsi que d'y surseoir ;
 - fixer les modalités définitives de l'émission des actions ordinaires nouvelles notamment le prix de souscription unitaire des actions nouvelles à émettre et la période de souscription dans les conditions et limites fixées par la onzième (11^e) résolution de l'Assemblée Générale ainsi que la présente décision ;
 - finaliser et signer l'ensemble des contrats et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délégation ;
 - augmenter, le cas échéant, le nombre de titres à émettre dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% du montant initial, dans le cadre de la treizième (13^e) résolution de l'Assemblée Générale ;
 - à l'issue de la période de souscription, de fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie des bénéficiaires mentionnée précédemment et arrêter les caractéristiques, montant et modalités définitives de l'émission, ainsi que les modalités de libération des titres émis, déterminer le nombre de titres à émettre au profit de chaque bénéficiaire, constater la réalisation de l'augmentation de capital et procédera à la modification des statuts ;
 - accomplir toutes les formalités consécutives à l'émission des actions nouvelles, et notamment leur admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris ; et
 - plus généralement faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente décision.

Le Président rappelle qu'il assurait les fonctions de directeur général de la Société jusqu'au 2 avril 2018. En conséquence, il rend compte aux administrateurs de l'utilisation de la délégation consentie.

Dans ce contexte il indique que, par décisions du 15 février 2018 et du 16 février 2018, en vertu de la délégation de pouvoir conférée par le conseil d'administration lors de sa réunion du 14 février 2018 faisant lui-même usage de la délégation de compétence conférée par l'Assemblée Générale, dans sa onzième (11^e) résolution, décrites ci-dessus, il a décidé de procéder à une augmentation de capital dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, d'un montant nominal de 210.017,00 euros par émission de 210.017 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale unitaire de 1,00 euro au prix de souscription de 6,19 euros par action nouvelle, prime d'émission incluse, correspondant une décote de 20 % par rapport à la moyenne pondérée par les volumes des cours des 20 dernières séances de bourse, représentant un montant global, prime d'émission incluse, de 1.300.005,23 euros. Ainsi, sur la base des bulletins de souscription à cette augmentation de capital qui ont été reçus au siège social de la Société, Société Générale, agence de Paris Elysées Entreprises, centralisateur des fonds issus de l'augmentation de capital a établi le certificat du dépositaire pour un montant de 1. 300.005,23 euros, prime d'émission incluse.

En conséquence, le 20 février 2018, il a notamment :

- constaté la réalisation d'une augmentation de capital social d'un montant nominal de 210.017,00 euros par l'émission de 210.017 actions d'une valeur nominale de 1,00 euro

souscrites au prix de 6,19 euros par action, prime d'émission incluse, soit un montant global de fonds levés de 1.300.005,23 euros, prime d'émission incluse ;

- constaté qu'à la suite de cette augmentation de capital, le capital social s'élève à 2.063.998,00 euros, divisé en 2.063.998 actions de 1,00 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie et il a décidé de modifier l'article 7 des statuts en conséquence ;
- décidé d'affecter la prime d'émission, soit 1.089.988,23 euros au compte « prime d'émission » ;
- décidé que les actions nouvelles donneront droit à l'intégralité de toute distribution décidée à compter de leur date d'émission et seront assimilées aux actions existantes à compter de leur émission.

Les administrateurs posent ensuite leurs questions au Président qui y répond.

B) ETABLISSEMENT DU RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le Président donne ensuite lecture du projet de rapport complémentaire sur l'augmentation de capital présentée lors de la précédente délibération dont un exemplaire a été préalablement remis aux administrateurs et qui sera mis à disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires.

Une discussion s'engage entre les administrateurs.

Après délibération, le conseil d'administration décide à l'unanimité d'approuver les termes du rapport complémentaire sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie de placement privé.

IV. POUVOIRS

Le conseil d'administration confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 heures (9 h).

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un administrateur.

Monsieur Hervé Yahy,
Président



Un administrateur

